

Gouvernement du Québec

Décret 625-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT l'acceptation du transfert de gestion et maîtrise du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec, d'immeubles situés sur le territoire de la Ville de Dorval

ATTENDU QUE le 13 avril 1967, par l'arrêté en conseil numéro C.P. 1967-712, le gouvernement du Canada a effectué un transfert de l'administration et contrôle concernant certains immeubles de l'aéroport international de Montréal (Dorval), requis pour la construction de l'autoroute 520;

ATTENDU QU'il est opportun d'accepter le transfert de l'administration et contrôle, soit l'équivalent maintenant d'un transfert de gestion et maîtrise, de ces immeubles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre des Transports peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement ou organisme, conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

ATTENDU QU'un tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale aux termes de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1480-95 du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et de maîtrise ou d'autres droits consentis par le gouvernement du Canada constitue une catégorie d'entente exclue de l'application de l'article 3.8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE soit accepté, le transfert de l'administration et contrôle, soit l'équivalent maintenant d'un transfert de gestion et maîtrise, du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec des immeubles connus et désignés comme étant le lot 1 525 419, une partie du lot 1 525 418, le lot 1 525 414, le lot 1 525 411, une partie du lot 1 525 482 et deux parties du lot 1 525 483, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal,

Ville de Dorval, d'une superficie totale de cent quatorze mille cent quatorze mètres carrés et un dixième (114 114,1 m²), dont la description technique est la suivante :

Le lot un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent dix-neuf (lot 1 525 419) (avenue Cardinal) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Dorval, contenant une superficie de dix-huit mille deux cent quarante-quatre mètres carrés et un dixième (18 244,1 m²).

Une partie du lot un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent dix-huit (partie lot 1 525 418) (avenue Cardinal) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Dorval, contenant une superficie de huit mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés (8 575 m²). De forme irrégulière, commençant au coin nord-est du lot 1 525 419 (avenue Cardinal), ladite parcelle est bornée et décrite comme suit : Vers le nord, par le lot 3 117 018 et mesurant le long de cette limite cent cinquante et un mètres et trente-huit centièmes (151,38 m). Vers le nord-est, par le lot 1 525 414 (avenue Cardinal), décrit plus bas, et mesurant le long de cette limite cinquante-huit mètres et soixante-seize centièmes (58,76 m). Vers le sud, par le résidu du lot 1 525 418 (avenue Cardinal) et mesurant le long de cette limite cent cinquante et un mètres et trente-deux centièmes (151,32 m). Vers le sud-ouest, par le lot 1 525 419 (avenue Cardinal) décrit précédemment, et mesurant le long de cette limite cinquante-huit mètres et vingt-cinq centièmes (58,25 m).

Le lot un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent quatorze (lot 1 525 414) (avenue Cardinal) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Dorval, contenant une superficie de vingt-sept mille trois cent soixante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27 367,9 m²).

Le lot un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent onze (lot 1 525 411) (avenue Cardinal) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Dorval, contenant une superficie de vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (28 992,1 m²).

Une partie du lot un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux (partie lot 1 525 482) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Dorval, contenant une superficie de vingt-trois mille sept cent cinquante mètres carrés (23 750 m²). De forme irrégulière, commençant au coin nord-est du lot 2 806 819, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit : Vers le nord-ouest, par le lot 1 525 411 (avenue Cardinal), décrite précédemment, et mesurant

le long de cette limite quatre-vingts mètres et trente-deux centièmes (80,32 m). Vers le nord-ouest, par le lot 3 117 048 et mesurant le long d'un premier segment soixante-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (64,96 m), le long d'un deuxième segment soixante et six mètres et cinquante-trois centièmes (66,53 m), le long d'un troisième segment trente-quatre mètres et soixante-trois centièmes (34,63 m). Vers le sud-ouest, par le lot 3 117 048 et mesurant le long d'un premier segment trente-six mètres et cinq centièmes (36,05 m), le long d'un deuxième segment cinquante-sept mètres et soixante-seize centièmes (57,76 m). Vers le nord-ouest, par le lot 3 117 048 et mesurant le long de cette limite soixante-trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (63,95 m). Vers le nord-est, par le lot 1 522 916 et mesurant le long de cette limite quarante et un mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (41,89 m). Vers le nord-est, par les lots 1 522 917 et 1 525 488 et mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (46,82 m). Vers le nord-est, par le lot 1 525 483 et mesurant le long de cette limite soixante-quatorze mètres et dix centièmes (74,10 m). Vers le sud-est, par le résidu du lot 1 525 482 et mesurant le long d'un premier segment quatre-vingt-dix mètres et soixante-neuf centièmes (90,69 m), le long d'un deuxième segment soixante-neuf mètres et deux centièmes (69,02 m). Vers le nord-est, par le résidu du lot 1 525 482 et mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (5,95 m). Vers le sud-est, par le résidu du lot 1 525 482 et mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et huit centièmes (19,08 m). Vers le sud-ouest, par le résidu du lot 1 525 482 et mesurant le long de cette limite quatre mètres et onze centièmes (4,11 m). Vers le sud-est, par le résidu du lot 1 525 482 et mesurant le long d'un premier segment cinquante mètres et quarante-trois centièmes (50,43 m), le long d'un deuxième segment vingt mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (20,97 m), le long d'un troisième segment cent dix mètres et quarante-deux centièmes (110,42 m). Vers le sud, par le lot 1 525 408 (Compagnie de chemins de fer Canadien Pacifique) et mesurant le long de cette limite trente mètres et quatre-vingt-huit centièmes (30,88 m). Vers l'ouest, par le lot 2 806 819 et mesurant le long de cette limite soixante et un mètres et trois centièmes (61,03 m).

Une partie du lot un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois (partie lot 1 525 483) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Dorval, contenant une superficie de deux cent trente-cinq mètres carrés (235 m²). De forme triangulaire, commençant à un point situé à deux cent deux mètres et soixante et onze centièmes (202,71 m), mesuré en direction nord-ouest le long de la limite séparant les lots 1 525 482 et 1 525 483 à partir du coin

extrême est du lot 1 525 482, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit : Vers le sud-ouest, par le lot 1 525 482 et mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et trente-neuf centièmes (27,39 m). Vers le nord-est, par le résidu du lot 1 525 483 et mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et soixante-seize centièmes (32,76 m). Vers le sud-est, par le résidu du lot 1 525 483 et mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et vingt-deux centièmes (17,22 m).

La parcelle I totalise cent sept mille cent soixante-quatre mètres carrés et un dixième (107 164,1 m²).

Une partie du lot un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois (partie lot 1 525 483) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Dorval, contenant une superficie de six mille neuf cent cinquante mètres carrés (6 950 m²). De forme irrégulière, commençant à un point situé à cent quatre mètres et quarante centièmes (104,40 m), mesuré en direction nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 1 523 370 (avenue Michel-Jasmin) à partir du coin extrême est du lot 1 525 482, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit : vers le sud-ouest, par le résidu du lot 1 525 483 et mesurant le long de cette limite quatre-vingt-un mètres et soixante-dix centièmes (81,70 m). Vers le nord-ouest, par le résidu du lot 1 525 483 et mesurant le long de cette limite quatre-vingt-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (87,95 m). Vers le nord-est, par le résidu du lot 1 525 483 et mesurant le long de cette limite soixante-quinze mètres et quatre-vingt centièmes (75,80 m). Vers le sud-est, par le lot 1 523 370 (avenue Michel-Jasmin) et mesurant le long de cette limite quatre-vingt-six mètres et soixante-neuf centièmes (86,69 m).

Le tout tel que montré comme étant respectivement les parcelles IA, IB, IC, ID, IE, IF et II sur un plan préparé par Christian Léger, arpenteur-géomètre, le 9 juin 2009 et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro TR-8508-154-96-0726-9, feuillet n° 1/1.

QUE deux copies conformes du présent décret soient délivrées au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de transfert entre les deux gouvernements.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57889